

COMMUNE DE NIDERVILLER

Conseillers élus : 15
en exercice : 13
Membres présents : 10
Membres absents : 3
Procuration : 2

PROCÈS- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 28 novembre 2023
à 19 heures 30**

Le Conseil Municipal de la commune de NIDERVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 23 novembre 2023 sous la présidence de Madame Marie-Véronique BUSCHEL – Maire

Membres présents :

MM Fabien HENRY - Mathieu POIROT - Mme Mylène FAUL – MM Gérard MICHEL - Mme Marie-Françoise CHIROL GINETTI – MM. Philippe PIERRON - Frédéric SCHERRER - - Mmes Marine FRISSON - Marjorie ZIMMERMANN

Absents excusés : Mme Audrey FROEHLICH donne procuration à Mme Mylène FAUL - M. Yannis BLAISE donne procuration à M. Frédéric SCHERRER

Absent : Damien GUENAIRE

Quorum : ATTEINT

Secrétaire de séance désignée par vote : Mylène FAUL désignée à l'unanimité

DCM N° 2023D2811-01

Objet : Tarification lot de bois 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la destination des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2024 :

- Coupes,
- Vente amiable de produits sur pied, de houppiers et de menus produits.

L'Assemblée :

- autorise la Maire à signer les contrats (devis d'assistance technique, devis d'entreprise) correspondants et à fixer les délais (façonnage et débardage)
- les grumes seront cédées par l'ONF par vente, contrat d'approvisionnement ou vente amiable
- décide la vente de bois de nettoyage aux particuliers :
 - sur les parcelles 3 et 13 :
 - le prix est fixé à 20€ TTC le stère
- confie à l'ONF le suivi des lots de bois de chauffage, suivant les tarifs des prestations ONF :
- Matérialisation et réception (3.10 € HT/stère, soit : 3.72 € TTC/stère)

COMMUNE DE NIDERVILLER

Délibération adoptée à 9 voix pour et 3 abstentions.

DCM n° 2023D2811-02

Objet : Vote des subventions aux associations pour l'année 2023

Madame La Maire propose le vote d'attribution des subventions allouées aux diverses associations pour l'exercice 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le versement des subventions suivantes :

<u>Associations communales</u> :	<u>Montant</u>
Don du Sang	300 €
Foyer	300 €
APN	300 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	300 €

Ces montants sont inscrits au compte 65748 du budget primitif 2023.

Décision adoptée à 11 voix pour et 1 abstention.

DCM N° 2023D2811-03

Objet : Constitution de dossiers de subventions : remise en état de la caserne des pompiers

Madame La Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de réparation de la caserne : toit et porte.

Le SDIS participe au financement à hauteur de 50 % de l'investissement dans la limite de 20 000 € .

Délibération adoptée à l'unanimité.

DCM N° 2023D2811-04

Objet : Constitution de dossiers de subventions : aménagement du terrain de sport

Madame La Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement du terrain de sport.

Le montant de l'opération s'élèverait à 69 209,88 € HT.

COMMUNE DE NIDERVILLER

Les membres du Conseil Municipal approuvent le projet et autorisent Madame La Maire à mener les actions de constitution de dossiers de subvention : DETR en particulier, à rechercher tout autre financement et à signer tout document correspondant auprès des partenaires sollicités.

Délibération adoptée à 11 voix pour et 1 abstention.

DCM N° 2023D2811-05

Objet : Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune de Niderviller

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu la Loi n° 2022-217 promulguée le 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le code civil, notamment son article 713,

EXPOSE

Les relevés de comptes de propriété établis par les services cadastraux font apparaître diverses parcelles, sises sur le territoire de la Commune, comme n'ayant pas de propriétaire connu.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Aux termes de l'art. L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- Des biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté,
- Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Les règles relatives à la propriété des biens mentionnés au 1° de l'article L. 1123-1 sont fixées par l'article 713 du code civil.

Les modalités d'acquisition des immeubles issus de la deuxième catégorie sont détaillées dans l'article L. 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques. Cette procédure, impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

COMMUNE DE NIDERVILLER

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section de Parcelle	N° de Parcelle	Lieu-dit	Surface
2	92	Village	0 ha 01 a 73 ca
2	123	Village	0 ha 03 a 38 ca
2	209	Ourvillerthal	0 ha 04 a 70 ca
2	214	Ourvillerthal	0 ha 00 a 65 ca
5	31	Gemeinebruckel	0 ha 00 a 91 ca
6	89	Moutloch	0 ha 21 a 04 ca
6	210	Petit Vunschviller	0 ha 24 a 42 ca
6	460	Krocherbach	0 ha 15 a 23 ca
6	519	Haenffelseck	0 ha 31 a 90 ca
6	559	Krocherbach	0 ha 15 a 63 ca
6	560	Krocherbach	0 ha 00 a 67 ca
6	644	Biberfeld	0 ha 02 a 00 ca
6	645	Biberfeld	0 ha 00 a 29 ca
7	23	Gemeindebruckel	0 ha 00 a 46 ca
7	104	Hombesch	0 ha 09 a 00 ca
7	106	Hombesch	0 ha 10 a 00 ca
7	223	Heidenfeld	0 ha 00 a 25 ca
7	258	Lach	0 ha 02 a 70 ca
9	16	Glasmatt	0 ha 04 a 30 ca
9	17	Glasmatt	0 ha 04 a 20 ca
9	67	Glasmatt	0 ha 10 a 00 ca
		TOTAL	1 ha 63 a 46 ca

Le Conseil Municipal déclare qu'à sa connaissance lesdites parcelles n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes feront l'objet d'une vérification afin de s'assurer qu'elles n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années.

En vertu de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, la maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires à l'effet d'intégrer les dits biens dans le patrimoine privé de la commune.

Madame la Maire informe l'assemblée municipale que la SAFER Grand Est, conformément à ses statuts et au code rural, dispose des compétences pour proposer aux communes un accompagnement dans la gestion des dossiers relatifs aux problématiques foncières, dont notamment l'appui technique pour l'appréhension des biens vacants et sans maître.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder à Madame la Maire la délégation permettant de signer un devis de conseil et d'accompagnement avec la SAFER Grand Est en vue d'engager la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître

COMMUNE DE NIDERVILLER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.

Charge Madame la Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SOMMAIRE

- ▶ Délibération n° **2023D2811-01** : Tarification lot de bois 2024
- ▶ Délibération n° **2023D2811-02** : Vote des subventions aux associations pour l'année 2023
- ▶ Délibération n° **2023D2811-03** : Constitution de dossiers de subventions : remise en état de la caserne des pompiers
- ▶ Délibération n° **2023D2811-04** : Constitution de dossiers de subventions : aménagement du terrain de sport
- ▶ Délibération n° **2023D2811-05** : Procédure d'incorporation de parcelles présumées sans maître sur le territoire de la Commune de Niderviller

